

Compte rendu de séance

Séance du 24 Novembre 2017

L' an 2017 et le 24 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SIMONNEAU Charlene, VAGNAT Sabine, MM : FAVIER Yann, MOULINO Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusé(s) : Mme JACQUET Anne-Laure

Absent(s) ayant donné procuration : Mme SENECHAL Andrée à M. FAVIER Yann, MM : BARREAU Pascal à M. MEREAU Pascal, CARTHELIER Gérard à Mme BONTEMPS Jeannine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/11/2017

Date d'affichage : 18/11/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAGNAT Sabine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - 2017_11_01

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - 2017_11_02

VENTE DE TERRAINS "LES HAUTS DE SAINTE-CATHERINE" - 2017_11_03

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET - 2017_11_04

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET - 2017_11_05

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CDC LA SEPTAINE - 2017_11_06

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - 2017_11_07

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 réf : 2017_11_01

Monsieur le maire informe l'assemblée, que lors du vote du budget primitif 2017 les crédits nécessaires à la prise en charge des coûts de l'assainissement non collectif, mutualisé avec la CDC La Septaine, ont été prévu au compte 2315.

Or, les travaux étant effectués par la CDC, la participation financière de la commune de Villequiers doit être considérée comme étant une subvention et être imputée au compte 2041512.

Il convient de procéder aux modifications de crédits de la manière suivante :

DEPENSES		D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 23		Chapitre 204	
Compte 2315	- 5 233 €	Compte 2041512	+ 5 233 €

Après en avoir délibéré, le conseil accepte ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES réf : 2017_11_02

Sur proposition de Madame la Trésorier de Baugy par courrier explicatif du 17 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des rôles suivants :

Exercice 2009 :

Rôle R-6-36-1 pour 0,57 € : frais cantine et garderie mois de mai

Rôle R-9-37-1 pour 3,00 € : frais cantine et garderie mois d'octobre

DIT que le montant total de ces rôles s'élève à 3,57 €

DIT que la dépense sera inscrite au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal 2017

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

VENTE DE TERRAINS "LES HAUTS DE SAINTE-CATHERINE" réf : 2017_11_03

Monsieur le maire donne lecture du courrier en date du 09/11/2017 transmis par M. BEDIN Quentin, dans lequel il exprime le souhait d'acquérir deux terrains communaux situés "Les Hauts de Sainte-Catherine".

Actuellement locataire sur la commune de Villequiers, Monsieur BEDIN souhaiterait faire construire une maison d'habitation et un garage sur les lots B et C d'une superficie respective de 910 m² et 1 339 m².

Après délibéré, le conseil municipal :

- accepte de vendre à M. Quentin BEDIN deux terrains situés "Les Hauts de Sainte-Catherine" et identifiés en tant que lot B (parcelles AC 114 et AC 121 de 910 m²) et lot C (parcelle AC 122 de 1 339 m²) au tarif de 14 €/m² ;

- autorise Monsieur le maire à signer tous actes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET réf : 2017_11_04

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire ;

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe permettant un avancement de grade de deux adjoints techniques de 1^{ère} classe et permettant l'opportunité de bénéficier des services d'agents plus qualifiés

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet**

le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Principal Territorial Grade : 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 2 temps plein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet **à compter du 1^{er} novembre 2017**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET réf : 2017_11_05

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire ;

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée ;

Considérant le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} classe permettant un avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et permettant l'opportunité de bénéficier des services d'un agent plus qualifié ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet**

le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Principal Territorial Grade : 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1 temps plein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet **à compter du 1^{er} novembre 2017**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CDC LA SEPTAINE réf : 2017_11_06

Vu la délibération du 24 novembre 2014 prise par la CDC de La Septaine engageant une procédure d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du 24 avril 2017 prise par la CDC de La Septaine arrêtant le projet de PLH ;

Vu la notification faite par CDC de La Septaine

Considérant qu'il convient à chaque conseil municipal de La Septaine de se prononcer sur le projet de PLH ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au PLH

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE réf : 2017_11_07

Monsieur le maire donne la parole à Jacques ROMAIN conseiller municipal qui fait une lecture de la synthèse réalisée par le S.I.A.E.P. de la région de NERONDES concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2016.

Les communes adhérentes au S.I.A.E.P. sont invitées à se prononcer sur ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur ROMAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2016 du S.I.A.E.P. de la région de NERONDES.

Observation : M. Jacques ROMAIN ne prend pas part au vote

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Complément de compte-rendu

Enquête publique assainissement collectif :

Courrier adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans demandant la désignation d'un commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 29/01 au 09/03/2018. L'avis d'enquête sera à faire publier, 15 jours plein avant le début de l'enquête, dans 2 journaux locaux (Berry Républicain et Voix du Sancerrois).

Les élus référents pour assister le commissaire-enquêteur seront Gilles MOULINO et Serge VAGNAT.

Mise en sécurité électrique des cloches et du cadran de l'église :

Suite à sa visite de maintenance, la société BODET a transmis deux devis :

- 1 devis (urgence électrique) d'un montant de 2 699,85 € HT

- 1 devis (travaux sur les moteurs) d'un montant de 2 224,00 € HT

La priorité étant à donner pour les travaux de mise en sécurité électrique, un devis similaire sera demandé à l'entreprise GUYARD afin de pouvoir établir un comparatif et la somme nécessaire à ces travaux sera prévue au budget 2018.

Location pré communal (parcelle D.237 superficie 2.49,10 ha) :

Le locataire ayant fait part de son intention de résilier le bail avec effet au 04/11/2017, un courrier lui sera adressé afin qu'il procède à la remise en état du pré (défrichage, enlèvement de l'abri, de la baignoire et des évier) au plus tard fin décembre en spécifiant que passé cette date une entreprise extérieure réalisera les travaux à ses frais.

Avant de relouer cette parcelle, il conviendra de sécuriser le puits existant.

Local à poubelles foyer socio-culturel :

Suite à l'incendie de septembre 2017 et afin de prévenir toute récurrence, ce local sera totalement clos et fermé à clef.

L'accès à ce local sera laissé uniquement aux personnes louant le foyer socio-culturel, auxquels il sera demandé d'apporter une vigilance particulière au fait qu'aucun mégot, cendres chaudes ou tout produit incandescent ne soit déposé dans les poubelles.

Inscriptions sur les listes électorales :

Une permanence sera tenue en mairie le samedi 30/12/2017 de 10h à 12h.

SOLEN ; formation des élus :

Depuis le 1er janvier 2016, tous les élus locaux bénéficient du Droit Individuel de Formation (DIF). Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités de fonction des élus. Un catalogue de formation a été remis à M. le maire, par l'association "SOLen" sise à Bourges qui est agréée pour dispenser de la formation aux élus locaux.

Questions diverses

- un article paraîtra dans le prochain Villequiers-Info relatif à l'entretien des trottoirs et fossés devant chaque habitation (concours trottoirs et fossés fleuris ?)

- la taxe pour les ordures ménagères a été votée par la CDC La Septaine avec une entrée en vigueur au 01/1/2018

Hervé PETIT fait part de diverses informations concernant l'installation d'un défibrillateur :

- aucune loi n'impose au maire d'installer un défibrillateur, mais dès lors que celui-ci décide de son installation il conviendra de veiller à son bon fonctionnement et son entretien

- pour l'acquisition d'un défibrillateur le coût varie entre 1100 € et 1600 €, avec un supplément de 400 € pour un boîtier extérieur chauffé

- la garantie de l'appareil est en moyenne de 8 ans avec changement des électrodes environ tous les 3 ans

- éventuelle possibilité de subventions par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 07/12/2017
Le Maire
Pascal MEREAU